



**Compte rendu du Conseil Municipal  
La Motte-en-Bauges  
Séance publique du vendredi 27 mars 2015 - 20h30**

-----

**L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 21 mars 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.**

Etaient présents : MD. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 32 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 :**

Mr le Maire propose de procéder à l'approbation du compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 en l'état.

Résultat du vote : 8 pour, 1 contre, 1 abstention.

Le compte-rendu de la séance du 13 mars 2015 est approuvé à la majorité.

**3) Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2014, du Compte de gestion 2014 et de l'affectation des résultats du budget principal**

Marion RENOIR est candidate et désignée présidente de séance, à l'unanimité, pour le vote du compte administratif 2014, du Compte de gestion 2014 et de l'affectation des résultats du budget principal.

**4) Approbation du compte administratif pour l'exercice 2014 :**

L'ensemble des documents a été transmis au conseil municipal avec la convocation. Il s'agit du bilan au 31 décembre 2014 de l'exercice du budget principal 2014. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion du payeur (Trésorerie).

Concernant le fonctionnement :

Le total des dépenses s'élève à **265 365,93 €**.

Le total des recettes s'élève à **335 360,52 €**.

Le résultat de fonctionnement est donc de **+ 69 994,59 €**.

Concernant l'investissement :

Le total des dépenses s'élève à **110 217,97 €**.

Le total des recettes s'élève à **26 935,90 €**.

Le résultat d'investissement est donc de **- 83 282,07 €**,

Le maire quitte la séance et Marion RENOIR préside la séance afin de procéder au vote. Marion RENOIR propose aux conseillers d'adopter le compte administratif 2014.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité :  
**-d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2014.**

### **5) Approbation du compte de gestion du payeur pour l'exercice 2014 :**

L'ensemble des documents a été transmis au conseil municipal avec la convocation. Le compte de gestion du payeur étant en tout point identique au compte administratif pour l'exercice 2014, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du payeur pour l'exercice 2014.

### **6) Affectation du résultat de fonctionnement 2014 :**

	Résultat CA 2013	Résultat de l'exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
investissement	247 924,81 €	- 83 282,07 €	17 500,00 €	- 17 500,00 €	147 142,74 €
fonctionnement	657 281,72 €	69 994,59 €			727 276,31 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2014 est de 727 276,31 €.

Le cumul d'investissement au 31/12/2014 étant excédentaire, l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement est de 0 €.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité :

**-d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2014.**

(Damien Regairaz reprend la présidence de séance)

### **7) Taux d'imposition 2015 (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises) :**

M. Le maire présente au conseil municipal les simulations qui ont été effectuées par la trésorerie municipale avec une augmentation des taux de 3%, 5 % ou 10 % ainsi que l'ensemble des taux pratiqués dans les communes du canton en 2014.

Mr le Maire propose, pour l'année 2015, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Le budget primitif étant équilibré et la fiscalité ayant déjà été augmentée (+ 7%) au niveau de l'intercommunalité. Le maire propose donc de ne pas augmenter la fiscalité au niveau communal et de maintenir les taux d'imposition de 2014.

Cependant, M. Le Maire rappelle que les dotations de l'Etat aux communes diminuent. Les services financiers de la Préfecture ont annoncé une baisse des dotations estimée entre 2000 et 3000 euros. Mais il y a encore beaucoup d'incertitude concernant cette baisse des dotations et les montants précis ne sont pas encore disponibles.

M. Mansot s'interroge sur la nécessité d'anticiper les baisses de dotations.

Mme Renoir propose de communiquer sur l'éventuelle augmentation des taux d'impositions dans les années à venir pour faire face aux dépenses supplémentaires (coût de l'énergie, pose de compteurs d'eau à toutes les arrivées d'eau publiques notamment...)

M. Motta et M. le maire précisent qu'une augmentation de la fiscalité sera inévitable dans les prochaines années pour compenser la baisse des dotations mais aussi pour faire face à des charges supplémentaires.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité :

**- De maintenir les taux d'imposition 2014 pour l'année 2015 comme suit :**

\* TH (taxe d'habitation) : 10,67% (12,41% pour la moyenne du canton).

\* TFB (taxe foncière bâti) : 9,80% (10,58% pour la moyenne du canton).

\* TFNB (taxe foncière non bâti) : 49,28% (63,21% pour la moyenne du canton)

\* CFE (cotisation foncière des entreprises) : 18,32% (16,62% pour la moyenne du canton)

### **8) Subventions aux associations (intégrées au budget primitif 2015) :**

Mr le maire présente la liste des associations ayant fait une demande de subvention pour 2015 pour lesquelles il propose un montant total d'attribution de subvention de 1 500 € bien que la somme totale de 2300 € soit inscrite au BP 2015 pour les subventions aux associations.

Emeline Muffat suggère que les associations sportives et culturelles locales obtiennent le soutien financier de la commune. Ces associations sont importantes dans la mesure où elles offrent de nombreuses activités aux enfants de la commune.

L'ensemble du conseil est d'accord pour privilégier les associations locales et répartit la somme de 1750 € à différentes associations. Le solde de 550 € reste non affecté et pourra éventuellement être consacré à d'autres demandes d'associations locales qui ne se sont pas encore manifestées pour 2015.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité :

**-d'accorder les subventions aux différentes associations comme suit :**

Associations	Subventions accordées
AFSEP	50,00 €
Bauges Solidarité	500,00 €
Coeur de Cible	100,00 €
France Alzheimer Savoie	100,00 €
Ligue nationale contre le cancer	300,00 €
Pupilles enseignement public de Savoie	50,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
Bauges ski nordique	100,00 €
Les restaurants du cœur Savoie	150,00 €
Comité handisport Savoie	50,00 €
Judo club de Cusy	100,00 €
Karaté club section Le Châtelard	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750,00 €</b>

### **9) Approbation du budget primitif 2015 :**

L'ensemble des documents a été transmis au conseil municipal avec la convocation. M. le maire présente le tableau récapitulatif ci-après :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
011	charges générales	151 100,00	70	produits services	35 600,00
012	charges de personnel	115 346,00	73	impôts et taxes	165 700,00
65	autres charges de gestion cour	22 000,00	74	dotation participation	82 000,00
66	charges financières (intérêts)	1 700,00	75	autres produits	15 000,00
14	Atténuation produits	23 700,00	76	produits financiers	
022	Dépenses imprévues	8 000,00	72	Travaux en régie	24 000,00
68	Provisions		77	produits except	
68	dotations amortissements	3 554,00	13	transferts de charges	3 100,00
023	virement à la sect invest	727 276,00	002	excédent reporté	727 276,00
002	Déficit reporté	0,00			
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>1 052 676,00</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>1052 676,00</b>

		INVESTISSEMENT			
001	déficit reporté	0,00	1068	affectation résultat	0,00
16	emprunt capital +caution	8 000,00	021	virement de la section de fonctionnement	727 276,00
21	immobilisations	1 344 600,00	13	subventions	172 600,00
23	travaux en cours	0,00		RAR	0,00
	RAR	17 500,00	16	Emprunts + caution	380 900,00
20418	Autres organismes publics	5 000,00	28	amortissements immobilisations	3 554,00
020	Dépenses imprévues	86 000,00	041	Reprise 2031 Ecole	76 400,00
041	Reprise 2031 Ecole	76 400,00	10	TA+ TVA	12 128,00
			001	Excédent reporté	164 642,00
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	1 537 500,00		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	1 537 500,00

M. Mansot demande si un budget dédié au CCAS est prévu. M. le Maire informe le conseil municipal que le financement des actions du CCAS est inscrit au budget principal (repas des mottands, colis de Noël des anciens...). En effet, il avait demandé au CCAS de faire part de ses projets et de faire des propositions chiffrées pour les actions qu'il souhaitait mener en 2015. En l'absence de propositions concrètes, seules les actions des années précédentes ont été inscrites et ne nécessitent pas, à priori, un budget propre au CCAS qui alourdit le fonctionnement comptable. Toutefois des décisions modificatives budgétaires du budget principal pourront être votées pour financer des actions décidées par le CCAS celui-ci étant financé exclusivement par la commune.

M. Mansot pense qu'un budget indépendant du CCAS renforcerait le rôle du CCAS.

A la demande de M. Mansot, M. le Maire précise :

- que les dépenses imprévues en Investissement pour un montant de 86000 € sont inférieures au montant autorisé et équilibrent le budget d'investissement.
- que les dépenses du personnel sont en augmentation par rapport au compte administratif 2014 en raison des rythmes scolaires notamment.
- que l'entretien des bois et forêts est inscrit en fonctionnement au chapitre 11
- que le matériel technique pour un montant de 6 000 € correspond à l'acquisition de matériel pour l'atelier et à l'acquisition d'un moyen de chauffage au gaz portatif pour l'église notamment.

Aucune autre précision n'étant demandée, il est procédé au vote du budget primitif 2015 :

9 pour, 1 abstention.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à la majorité :

**-d'approuver le budget primitif 2015.**

#### **10) Adhésions 2015 à divers organismes :**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une liste de divers organismes ou associations afin de décider des adhésions 2015.

Emeline Muffat propose d'inscrire également l'adhésion à l'organisme « Lire et faire lire » Ligue de l'enseignement FOL 73 pour un montant de 140 € dont la convention a été signée en 2014.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité :

**-l'adhésion de la commune de la Motte en Bauges aux organismes ou associations suivants**

Organismes	Coût prévisionnel
ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)	141.53 €
ASADAC (Agence savoyarde d'aménagement de développement et d'aide aux collectivités)	213.90 €
CAUE de la Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Savoie)	50.00 €
AMRF et AMRS (Association des maires ruraux de France et de Savoie)	95.00 €
Association des Maires de France et de Chambéry	82.41 € en 2014 à valoriser
Association Lire et Faire Lire – Ligue de l'enseignement FOL 73	140.00 €

**11) Durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées par la commune de La Motte-en-Bauges :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune de la Motte doit fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées. Il s'agit, entre autres, des extensions de réseaux ERDF et de la subvention versée au SMIAC pour surcoût surcharge matériaux.

Le décret n° 2011-1951 du 23/12/11, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe la durée d'amortissement des subventions versées par les communes à compter du 01/01/12 non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé. Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret sont de :

- 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études.
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations.
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

**Le Maire propose au Conseil Municipal**

1- de fixer les durées d'amortissement des subventions versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

- 5 ans pour les biens mobiliers, le matériel ou les études,
- 10 ans pour les biens immobiliers ou les installations notamment les extensions de réseaux ERDF.
- 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

2- de confirmer la durée d'amortissement de 5 ans pour l'immobilisation de la subvention d'équipement versée au SMIAC en 2012.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement proposées par le Maire énoncées ci-dessus à compter du 01 janvier 2014.

**12) Informations :**

Mr le Maire informe le conseil qu'une demande de dérogation scolaire lui a été adressée par une famille qui désire scolariser son enfant à l'école de Bellecombe-en-Bauges. Il souhaite l'avis du conseil municipal sur les dérogations scolaires bien que la décision d'acceptation ou de refus lui incombe.

M. le Maire étudiera toute demande de dérogation en examinant les arguments exposés (déplacements professionnels, nourrice,...) afin de déterminer les raisons valables en fonction du contexte familial. Le conseil municipal valide cette démarche et souligne la nécessité d'être équitable dans les décisions.

M. Le Maire précise que pour cette demande, la commune de Bellecombe-en-Bauges ne demanderait pas de compensation financière à la commune de la Motte pour la prise en charge de ces enfants mais l'aspect financier sera également un élément de décision dès lors qu'il y aurait obligation de prise en charge des frais de scolarité par la commune de La Motte en Bauges.

La séance est levée à 22h20.

Fait à La Motte en Bauges, le 03 avril 2015

Le Maire,  
D. Regairaz

